



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

PV de séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 à 18h30

**Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
A Arles sur Tech**

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de La Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée, le 10 septembre 2021.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, MM. David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : /
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : /
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Daniel PUIGSEGUR.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Catherine BARNEDES), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA, 1^{er} adjoint de Coustouges), Alain CADENE (procuration à MME Marie COSTA), Louis CASEILLES, Antoine CHRYSOSTOME, Richard COLL (procuration à M. Jean-Victor HERETE), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Martine MAUGUIN), Jérôme MOLAS (procuration à M. David PLANAS).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

1/ STATUTS :

Modifications de Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (délibération n° 131/2021) :

Vu la délibération n°170-2020, en date du 19 novembre 2020, modifiant l'article 3-I des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu la délibération n°109-2021, en date du 17 juin 2021, modifiant l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu le courrier du contrôle de légalité, en date du 24 août 2021 précisant que selon les dispositions prévues à l'article L.5214-16 du CGCT, une modification rédactionnelle de l'article 2 soit apportée,

Vu l'avis du contrôle de légalité de retranscrire l'article 3-I sur la présente délibération afin que l'intégralité des statuts soit soumis à la délibération des communes membres, dans un délai de 3 mois, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT,

Le Président présente comme suit, la rédaction statutaire de l'article 2 et 3-I :

ARTICLE 2 - COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

Subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire et relevant du I de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;**
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2° Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 3° GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** prévues à l'article L.211-7 du code de l'Environnement ;
- 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
- 6° Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 7° Eau.**

Autres compétences

Subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire et relevant du II de l'article L.5214-16 du CGCT
(Les actions définies d'intérêt communautaire figurent au recueil de l'intérêt communautaire)

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
- 2° Politique du logement et du cadre de vie**
- 3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- 4° Construction, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire**
- 6° Création et gestion des maisons de services au public**, sous la dénomination France Services, et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Autres compétences

Non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire

- 1° Exploitation, Gestion, des Gorges de La Fou**
- 2° Fourrière animale**
- 3° Convention de mandat**

- 4° Actions destinées à faciliter l'accès du territoire aux traditionnelles et nouvelles technologies d'information et de communication, ainsi que leur utilisation par les communes membres de la communauté et cette dernière en tant que telle, (Télévision analogique et numérique, Internet haut débit, téléphonie mobile)
- 5° Instructions des **autorisations d'urbanisme** :
- ⇒ Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes membres ou en dehors du périmètre communautaire ; les communes demeurant autorités compétentes pour la délivrance des actes ; les modalités de cette mission seront précisées par convention avec les communes concernées.
- 6° **Prestations de services** :
- ⇒ Conformément à l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes pourra assurer des prestations de services ou des opérations de mandats pour le compte de ses communes membres, de communes extérieures à son périmètre, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte.
- 7° Actions de développement s'inscrivant dans le cadre des compétences de la communauté fondées sur une démarche transfrontalière (les jumelages des communes membres avec une ou plusieurs communes étrangères étant exclus),
- 8° **Grand cycle de l'eau – hors GEMAPI** :
- ◆ Animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 I du code de l'Environnement).
 - ◆ Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type, Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI).
- **Sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille**, ces compétences s'expriment notamment comme suit :
 - Constituer dans le domaine de l'eau, une instance représentative des communes membres au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (Pays, SCOT, CLE (commissions locales de l'Eau), Comité de Rivière...) ;
 - Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du Syndicat ;
 - Assurer le suivi de mise en œuvre et la coordination générale des projets menés dans le cadre du précédent alinéa et, en ce sens, de jouer un rôle actif dans la stratégie territoriale de l'eau engagée ;
 - Engager à l'échelle du périmètre du Syndicat toute étude répondant à l'objet cité plus haut.
 - **Sur le bassin versant de la Têt**, ces compétences s'expriment notamment comme suit :
 - Elaborer et mettre en œuvre les politiques de gestion équilibrée de l'eau à travers des outils comme le contrat de rivière ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
 - Participer à la réduction de l'aléa « inondation » par l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations ;
 - Réaliser des actions d'animation, de coordination, d'expérimentation et de sensibilisation ;
 - Centraliser les données ;
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études globales ;
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux à l'échelle du bassin versant contribuant à la solidarité « amont-aval » ;
 - Apporter un appui et une assistance administrative, technique, juridique et financière aux membres adhérents du syndicat ;
 - Suivre et évaluer les actions mises en œuvre sur le syndicat

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

I- Le Conseil de Communauté :

Conformément à l'article L 5211-6-1 du code général de collectivités territoriales, le nombre total de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du renouvellement général des Conseillers municipaux de 2020 a été constaté par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2019287-0010 du 14 octobre 2020 (annexé au document).

II-Bureau :

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau composé de tous les Maires de chaque commune ou de leurs suppléants en cas d'absence et ceci pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant, ainsi que de tous les Vice-Présidents autre que les Maires.

La composition du Bureau est la suivante:

- a. Le Président de la Communauté de Communes,
- b. Les Maires des Communes Membres,
- c. Les Vice-Présidents autre que les Maires.

Le Bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant.

Le Président exécute les dispositions prises par le conseil de Communauté. Les délégations de certaines de ses fonctions aux Vice-présidents ou aux autres membres du Bureau sont réglées par les textes en vigueur.

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour engager, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT, une modification des statuts en vue de les rendre conformes à l'article L.5214-16 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019.

Les actions définies d'un intérêt communautaire seront déclinées dans le recueil d'intérêt communautaire.

Il est précisé que l'ensemble des Conseillers Communautaires ont été destinataires du projet de modification des statuts.

Le document est examiné en séance et soumis au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la rédaction des articles 2 et 3-I des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir telle que présentée et annexée à la présente délibération, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT selon les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT ;
- **DIT** que les actions définies d'intérêt communautaire, retirées de la nouvelle rédaction des statuts, seront déclinées dans le recueil d'intérêt communautaire et soumis à la délibération du Conseil Communautaire lors de la prochaine séance ;
- **MANDATE** le Président pour transmettre aux communes membres la révision statutaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir telle qu'approuvée, afin d'être soumise à l'approbation des conseils municipaux, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente ;
- **La présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération 109/2021, en date du 17 juin.**

Les modifications apportées au Recueil d'Intérêt Communautaire seront présentées lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

2/ URBANISME ET AMENAGEMENT :

Programme Petites Villes de Demain (délibération n°132/2021) :

Cadre national du dispositif Petites Villes de Demain :

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Déclinaison locale du dispositif Petites Villes de Demain :

Les villes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 21 Décembre 2020.

En outre, ces communes bénéficient d'un contrat bourg-centre Occitanie co-signé le 26 septembre 2019 avec les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir, la commune de Reynès, le département des Pyrénées Orientales, la Région Occitanie et le Pays Pyrénées Méditerranée.

Convention d'adhésion :

La convention a pour objet :

- d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.
- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage ainsi dès la signature de la convention, en permettant notamment le lancement du recrutement du futur chef de projet Petites Villes de Demain.

La convention valable pour une durée de 18 mois maximum, à compter de la date de signature, engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Ainsi dans un délai de 18 mois maximum, le projet de territoire devra être formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Aide et engagement financier :

Une aide est réservée aux communes et à leur(s) groupement(s) ayant adhéré au programme Petites Villes de Demain.

L'offre consiste en un financement, à hauteur de 75% de son coût annuel du poste de chef de projet Petites Villes de Demain qui a pour mission de définir et mettre en œuvre le projet de territoire d'une ou plusieurs collectivités lauréates au programme.

Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure : l'ANCT, la Banque des Territoires et l'ANAH.

Le plafond maximum de l'aide dépend du projet d'amélioration de l'habitat. Si une ou plusieurs collectivités et de leur EPCI sont engagées dans une opération complexe d'aménagement de l'habitat (type OPAH-Renouvellement Urbain ou OPAH-Copropriété en Difficultés), alors le plafond de l'aide est de 55 000 €. Si non le plafond s'élève à 45 000 €.

Le financement annuel de 75%, mobilisable toute la durée du programme (2021-2026) est reconductible.

La subvention de l'ANAH est mobilisable en phase pré-opérationnelle pendant 1 an, en phase opérationnelle pendant 5 ans et en phase post-opérationnelle pendant 1 an.

La demande de subvention doit être présentée obligatoirement par la structure porteuse du poste.

Il est expressément convenu avec les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et Arles sur Tech que les dépenses de fonctionnement (coûts salariaux et frais annexes) pour le poste de chef de projet excédant la subvention obtenue resteront à leur charge exclusive.

Le Président précise que la convention a été transmise à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** la signature de la convention Petites Villes de Demain survenue le 17 Août 2021, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier auprès des services compétents pour obtenir l'aide la plus élevée possible pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;
- **PREND ACTE** de l'engagement financier des communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech à assumer les dépenses de fonctionnement (coûts salariaux et frais annexes) pour le poste de chef de projet excédant le montant de l'aide obtenue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3/ RESSOURCES HUMAINES :

3.1 Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°133/2021) :

Ecole de musique :

Un agent de l'école de musique a enchaîné sans interruption depuis 2015 des contrats à durée déterminée pour pourvoir aux besoins sur un emploi permanent. Or, au-delà de 6 ans, la reconduction ne peut avoir lieu qu'en contrat à durée indéterminée (CDI). Il est donc proposé au conseil communautaire de créer dans la catégorie des emplois des personnels non titulaires:

- un poste d'adjoint d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet (6/20^{ème})

Services Techniques :

Un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe a réussi le concours de technicien territorial. Cet agent exerçant des fonctions qui relèvent déjà en partie de ce cadre d'emploi, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie des emplois des personnels titulaires:

- un poste de technicien territorial à temps complet (35/35^{ème})

Administration Générale :

Suite à l'adhésion de la collectivité au programme « Petites Villes de Demain », il est nécessaire de recruter, dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois, un chef de projet afin d'assurer le pilotage et l'animation de ce dispositif.

Il est précisé que toutes les collectivités et leur(s) groupement(s) éligibles à l'aide peuvent bénéficier d'une subvention de 75% du coût du poste.

Le plafond maximum de l'aide dépend du projet d'amélioration de l'habitat. Si une ou plusieurs collectivités et leur EPCI sont engagées dans une opération complexe d'aménagement de l'habitat (type OPAH-Renouvellement Urbain ou OPAH-Copropriétés en Difficulté), alors le plafond de l'aide est de 55 000 €. Si non le plafond s'élève à 45 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie des emplois non titulaire :

- un poste de chef de projet Petites Villes de Demain en contrat à durée déterminée à temps complet (35/35^{ème})

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE LA CREATION** d'un poste de technicien territorial à temps complet (35/35^{ème}) dans la catégorie du personnel titulaire ou stagiaire ;
- **AUTORISE LA CREATION** des postes ci-dessous présentés dans la catégorie du personnel non titulaire :
 - ❖ un poste d'adjoint d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet (6/20^{ème})
 - ❖ un poste de chef de projet Petites Villes de Demain en contrat à durée déterminée à temps complet (35/35^{ème})
- **DECIDE** d'apporter les modifications en conséquences au tableau des effectifs, joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.2 Mise à disposition d'un agent auprès du collège d'Arles sur Tech (délibération n°134/2021) :

Mme La Principale du collège d'Arles sur Tech a sollicité la mise à disposition à titre gracieux à raison de 20 heures par semaine d'un agent de la Communauté de Communes afin de réaliser les missions suivantes :

- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller des collégiens sur le temps scolaire
- ✓ Assurer un soutien scolaire sur les heures d'études
- ✓ Veiller à la sécurité et au respect des droits et de la personne de chaque élève

Cet agent pourra en outre être amené à encadrer des sorties scolaires avec ou sans transport lors de son temps de travail au collège.

Le Président précise que l'agent prévu pour ce poste présente les qualifications requises pour réaliser ces interventions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé, à intervenir avec le collège d'Arles sur Tech.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

3.3 Mise à disposition d'un agent auprès des communes de Prats-de-Mollo-La Preste et Saint Laurent de Cerdans (délibération n°135/2021) :

Chaque année, un agent est mis à disposition des communes de Saint Laurent de Cerdans et de Prats-de-Mollo-La Preste afin de réaliser des interventions musicales en milieu scolaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il convient donc de renouveler ces conventions.

Il est précisé que les Communes concernées rembourseront à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sur la période de mise à disposition, le montant de la rémunération brute ainsi que les charges patronales correspondantes.

Il est également rappelé que le mode de calcul du décompte financier est modifié depuis le 01 Janvier 2020 car l'agent a été reclassé dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation. De ce fait, le taux horaire n'inclut plus la valorisation des heures de préparation qu'il convient donc désormais de comptabiliser en sus, afin de conserver l'enveloppe financière.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les projets de convention, annexés à la présente délibération, à intervenir avec les communes de Saint Laurent de Cerdans et de Prats-de-Mollo-La Preste pour des interventions musicales en milieu scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment lesdites conventions.

4/ CANTINES SCOLAIRES :

4.1 UDSIS - Cantine Amélie-les-Bains (délibération n°136/2021) :

Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de la commune d'Amélie-les-Bains de pouvoir bénéficier dans les meilleurs délais et comme les autres cantines du territoire, d'une préparation de repas en liaison chaude. Actuellement les repas sont livrés en liaison froide par l'UDSIS et réchauffés sur place.

Il précise que les services de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ont envisagé plusieurs possibilités pour répondre le plus rapidement possible à la demande de la commune d'Amélie-les-Bains : aménagement d'une cuisine sur place à l'école, implantation dans la cour d'une cuisine modulaire type « Algeco », création d'une cuisine centrale au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, à Arles sur Tech.

La Communauté de Communes attend également la réponse d'un restaurateur privé local qui pourrait assurer temporairement une livraison chaude.

Mme le Maire d'Amélie-les-Bains demande que soit étudiée la possibilité d'une cuisine modulaire, même si les premiers tarifs annoncés paraissent de nature à obérer une telle solution. En cas de conclusion de partenariat avec un restaurateur ou traiteur qui générerait un surcoût par rapport aux tarifs de l'UDSIS, elle se dit prête à prendre en charge le surcoût engendré pour les parents si la solution doit aboutir à la liaison chaude désirée.

Après avoir écouté et pris en compte les divers échanges intervenus au sein de l'assemblée, le Président demande au Conseil Communautaire de prendre les engagements suivants :

- de mettre tout en œuvre pour répondre le plus rapidement possible à la demande de la commune d'Amélie-les-Bains, d'étude de l'installation d'une cuisine modulaire.
- d'arrêter, la livraison des repas en liaison froide assurée par l'UDSIS sur la cantine scolaire d'Amélie-les-Bains et ce dès qu'une solution de liaison chaude aura été mise en place et sera opérationnelle.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité, 11 votes pour, 11 abstentions, 2 votes contres, S'ENGAGE à :

- **METTRE TOUT EN ŒUVRE** pour répondre le plus rapidement possible à la demande de la commune d'Amélie-les-Bains, notamment l'installation provisoire d'une cuisine modulaire.
- **ARRETER** la livraison des repas en liaison froide assurée par l'UDSIS sur la cantine scolaire d'Amélie-les-Bains et ce dès qu'une solution de liaison chaude aura été mise en place et sera opérationnelle.

Marie COSTA met en avant l'intérêt pour les enfants de la commune de bénéficier de repas cuisinés sur place comme c'est le cas sur les autres cantines du territoire. La qualité des repas livrés en liaison froide par l'UDSIS n'est pas contestée, la seule volonté est de proposer une liaison chaude des repas servis.

Daniel PUIGSEGUR exprime son inquiétude pour la restauration des enfants des communes de Saint Marsal et La Bastide si le Conseil Communautaire décidait le retrait de l'UDSIS.

Alexandre REYNAL met en avant le rapport qualité/prix du service et rappelle que l'UDSIS propose également aux enfants différentes activités sportives telles que le ski, la voile... avantageuses pour de nombreuses familles.

Catherine BARNEDES demande quelle est la solution alternative si les repas ne sont plus livrés par l'UDSIS.

Le Président précise que différents prestataires ont été contactés mais le service proposé reste en liaison froide. Le projet de réalisation d'une cuisine centrale au Centre Sud Canigó est également à l'étude. Elle permettrait de préparer les repas en liaison chaude pour les enfants d'Amélie-les-Bains-Palalda mais aussi de servir les services jeunesse durant les vacances scolaires.

Dans l'attente du chiffrage et de la réalisation du projet, l'installation d'une cuisine modulaire type préfabriqué, dans la cour de l'école, est envisagée.

Daniel BAUX regrette que ces débats aient lieu dans la précipitation et rejoint les propos de Daniel PUIGSEGUR.

4.2 Convention salle d'étude avec le collège d'Arles sur Tech (délibération n°137/2021) :

Dans le cadre des réglementations imposées par le protocole sanitaire, le collège d'Arles sur Tech a dû réaménager des salles d'études en réfectoire afin de pouvoir respecter les distanciations imposées dans la distribution des repas.

Afin de pouvoir assurer le meilleur accueil possible des élèves, une partie des locaux au 1^{er} étage de l'ancien internat a été réorganisée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir et sera mise à disposition du collège en remplacement des salles d'études.

Le Président précise qu'une convention de mise à disposition gracieuse doit être établie afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, 15 votes pour, 9 abstentions (Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Jean-Victor HERETE, Frédéric DEPERROIS, Danielle HERBAIN par procuration, Magalie YOVANOVITH par procuration, Alain CADENE par procuration, Richard COLL par procuration), 0 vote contre,

- **ACCÉPTE** la mise à disposition à titre gracieux, d'une partie du 1^{er} étage des locaux de l'ancien internat au profit du collège d'Arles sur Tech ;
- **DIT** qu'une convention sera établie entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le collège d'Arles sur Tech ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ci-jointe.

5/ EAU ET ASSAINISSEMENT :

5.1 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2020 (délibération n°138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150/2021) :

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif pour chacune des communes membres.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, à M. le Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour chacune des communes membres,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, 15 votes pour, 9 abstentions (Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Jean-Victor HERETE, Frédéric DEPERROIS, Danielle HERBAIN par procuration, Magalie YOVANOVITH par procuration, Alain CADENE par procuration, Richard COLL par procuration), 0 vote contre,

- **ADOpte** les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement, pour les communes de Corsavy, Coustouges, La Bastide, Lamanère, Le Tech, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue, Taulis pour l'exercice 2020, annexés à la présente ;
- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2020 du Service Intercommunal d'Assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Montbolo (SIAAAM), tel qu'annexé,
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site WWW.services.eaufrance.fr
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5.2 Demande d'aide d'urgence auprès de l'Agence de l'Eau pour le remplacement de 3 regards de visite des eaux usées – La Preste (délibération n°151/2021) :

Remplacement de 3 regards de visite eaux usées, maçonnés par des tés de curage :

Les 3 regards à remplacer sont situés en contre bas de la route au niveau l'établissement des Thermes de La Preste.

L'affaissement du mur de soutènement sur lequel reposaient les regards de visite a entraîné la casse des regards maçonnés ainsi que la désolidarisation de ceux-ci avec les canalisations en amont et aval.

D'importants rejets d'eaux usées dans le milieu naturel peuvent être observés.

Le montant total de l'opération est estimé à **11 433,40 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

Un dossier de demande de subvention a été déposé par la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au titre de la programmation 2021 B, le 22 avril 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de demander à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible ;
- **DEMANDE** l'autorisation d'anticiper les investigations ;
- **S'ENGAGE** à rembourser l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ce dernier ;
- **PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

Noël des enfants du personnel communautaire (délibération n°152/2021) :

Le Président rappelle qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020, les enfants du personnel communautaire, âgés de 0 à 15 ans, ont bénéficié d'une carte cadeau d'une valeur de 50 €, à faire valoir dans une enseigne de grande distribution.

Il propose que cette action soit reconduite pour 2021 et instaurée pour les années à venir.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 50 € pour chaque enfant du personnel communautaire, âgé de 0 à 15 ans, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget ;
- **VALIDE** cette action pour les années à venir, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7/ SYDETOM66:

Modification des statuts du Sydetom66- Mise en œuvre de la tarification par flux (délibération n°153/2021) :

Le Président expose à l'assemblée que :

Le Sydetom66 est le Syndicat départemental en charge du Transport, du Traitement et de la Valorisation des déchets ménagers à l'échelle des Pyrénées Orientales.

A cet effet, le Syndicat applique une tarification unique basée sur le prix de la tonne d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) incinérée. Les modalités de contribution des collectivités adhérentes étant fixées à partir d'une redevance annuelle globale établie, en début d'année sur la base d'un prévisionnel et facturée mensuellement, au réel, aux collectivités.

Cependant, l'évolution de la gestion des déchets implique une nouvelle rationalité économique et, dans un souci de transparence et de réalité des coûts, le Sydetom66 **souhaite mettre en place une politique tarifaire par flux de déchets, proportionnelle aux tonnages apportés et incitative pour les collectivités.**

C'est pourquoi le Comité Syndical du Sydetom66 a décidé par Délibération n°32/2021 du 23 juin 2021 adoptée à l'unanimité, de modifier les articles 5 et 6 de ses statuts en date du 5 décembre 1995 (Arrêté Préfectoral du 29 novembre 1996) tels que cités ci-après :

Article 5 – Pacte Financier :

Les collectivités ayant adhéré au Sydetom66 s'engagent à lui verser une contribution à la tonne incinérée dont le montant sera fixé chaque année par délibération du Comité Syndical en vue d'assurer le financement des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Cette contribution sera régie par les grands principes suivants que le Sydetom66 s'engage à faire appliquer :

- 1- Les études complémentaires nécessaires pour la mise en œuvre du plan départemental feront l'objet d'un financement propre au syndicat, qui pourra solliciter toutes subventions possibles.
- 2- Le coût des frais de fonctionnement et d'investissement feront l'objet d'une péréquation départementale.
- 3- La prise en compte, après examen individualisé, des problèmes posés par les installations fonctionnelles existantes, en particulier en termes d'engagements financiers et des personnels territoriaux qui y sont affectés.
- 4- Le produit de la taxe professionnelle afférente aux ouvrages sera reversé au syndicat départemental.

Le produit de la dotation ADEME au titre du fond de modernisation et de gestion des déchets concernant les collectivités recevant certaines installations de traitement des déchets, et d'une manière générale toute aide publique ou parapublique (ECO EMBALLAGES...) sera versée au Sydetom66.

Les ressources participeront notamment à la péréquation départementale, après déduction en faveur des communes d'accueil des équipements de base (UTVE-CENTRE DE TRI).

Article 6 – Répartition financière des coûts :

Les sommes nécessaires au Sydetom66 pour son fonctionnement, son investissement et notamment celles contractuellement dues pour la construction et l'exploitation des sites représentent un poids financier mensuel très important.

Il sera donc mis en place dans le cadre réglementaire, des procédures, modalités techniques et comptables, une convention de procédure de prélèvement sans mandatement préalable des contributions de collectivités territoriales dues au Sydetom66. Ces mesures garantiront que le compte du receveur du Sydetom66 soit toujours crédité.

Le coût des frais de fonctionnement et d'investissement seront établis dans le cadre d'une péréquation départementale à la tonne incinérée sur le poids réel d'ordures ménagères admis au centre de valorisation énergétique de Calce, ou sur un autre site de traitement dans le cas de problèmes techniques de l'UTVE non imputable au preneur tel que prévu au BEA et à la Convention d'Exploitation non détachable du bail.

Les articles 5 et 6 précités sont ainsi révisés comme suit :

Article 5 – Dispositions financières :

Les collectivités ayant adhéré au Sydetom66 s'engagent à lui verser une contribution en vue d'assurer le financement des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Le produit de la taxe professionnelle afférente aux ouvrages sera reversé au syndicat départemental.

Le produit au titre de la gestion des déchets concernant les collectivités recevant certaines installations de traitement des déchets et, d'une manière générale, toute aide publique ou parapublique (Eco-organisme...) sera versé au Sydetom66.

Le Sydetom66 procède à une tarification par flux de déchets.

Cette tarification comprend :

1- Pour les « Boues de STEP » :

- Un tarif à la tonne de boues traitée dans le département ;
- Un tarif à la tonne de boues traitée hors département ;
- Une refacturation à l'euro/l'euro pour les prestations exceptionnelles.

2- Pour tous les autres flux de déchets : une part fixe et une part variable qui peut inclure des taux de performance.

- La part fixe est répartie en fonction de la population de chaque EPCI et comprend tous les coûts indirects (non liés à un tonnage de déchet) ;
- La part variable est répartie au tonnage de déchet et représente les coûts directs liés à chaque flux de déchets identifié.

Les tarifs de refacturation sont fixés chaque année par le Comité Syndical dans le cadre de la préparation de l'exercice budgétaire.

Article 6 – Répartition financière des coûts :

Les sommes nécessaires au Sydetom66 pour son fonctionnement, son investissement et notamment celles contractuellement dues pour la construction et l'exploitation des sites représentent un poids financier mensuel très important.

La participation des collectivités adhérentes sera matérialisée par une facturation mensuelle qui comptera :

1- Pour le flux « Boues de STEP » :

- Le tonnage identifié sur les sites de traitement

2- Pour tous les autres flux de déchets :

- Un douzième de la part fixe ;
- Le détail de la part variable au tonnage réel de chaque flux ayant été identifié.

La délibération n°32/2021 a bien été notifiée.

En application des dispositions combinées des articles L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de révision statutaire est engagée.

Ainsi à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au Président de chaque collectivité membre, l'organe délibérant de ladite collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Comité Syndical est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des articles 5 et 6 des statuts du Sydetom66 tels que précités.

Bernard REMEDI précise que la tarification par flux est plus représentative et informe qu'une réflexion sur la détermination de l'indice de performance est en cours.

8/ FINANCES :

Dégrèvement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) (délibération n°154/2021) :

L'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 permet aux communes et EPCI d'instituer un dégrèvement de leur part de TFPB 2021, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021.

Le Président rappelle que ce dégrèvement concerne les locaux répondant aux conditions suivantes :

- Utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 08 juillet 2021 ;
- Et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

Ces dégrèvements :

- Seront octroyés sur demande du propriétaire avant le 1^{er} novembre, assorties des justificatifs ;
- Ne portent pas sur les taxes additionnelles (Gemapi, TEOM, TSE) ;
- Seront refacturés aux collectivités par prélèvement sur leurs avances de fiscalité.

Après avoir ouï l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **NE PAS APPLIQUER** le dégrèvement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties pour l'année 2021.

9/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

• **Travaux de réhabilitation Baills Barjau- Arles sur Tech :**

Suite aux travaux engagés sur la commune d'Arles sur Tech à partir du 04 octobre 2021 et ce jusqu'à mi-avril 2022 pour la 1^{ère} tranche, David PLANAS présente le programme de déviations mis en place : une principale, en circulation alternée Baills Jean Vilar et une voie de délestage sur les abords du Tech.

Conscient des désagréments pour les usagers et commerçants, cette réhabilitation est devenue indispensable pour assurer la sécurité des riverains et améliorer le cadre de vie du village.

Il rajoute que la circulation sera momentanément rétablie durant la période des fêtes de fin d'année.

• **Police Municipale Arles sur Tech/Amélie-les-Bains :**

David PLANAS informe que d'un commun accord avec la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, la mutualisation de la Police Municipale prendra fin au 1^{er} janvier 2022.

Marie COSTA rajoute que selon les besoins de l'ensemble des communes, une convention pourrait être établie à la demande.

• **Thermalisme :**

Jean-Victor HERETE explique que la pénurie de médecins thermaux et la baisse des remboursements de la sécurité sociale mettent en danger l'avenir du thermalisme médicalisé. Il rappelle que ce type de prescription représente pour le territoire 32 000 personnes soit 900 000 nuitées par an.

Une rencontre avec le Professeur Herisson devrait avoir lieu rapidement pour la création d'un fond régional sur le thermalisme.

• **Maisons de Santé :**

Le Président fait un point sur l'avancée des projets et réalisation des 3 maisons de santé :

- ❖ **Saint Laurent de Cerdans :** livré courant octobre.
- ❖ **Arles sur Tech :** Livraison prévue fin octobre. Début de travaux de l'ancien cabinet en suivant.
- ❖ **Prats-de-Mollo-La Preste :** commencement des travaux.

Il propose de réunir, le 30 septembre 2021, l'ensemble des Maires des communes membres et les professionnels de santé du Haut Vallespir afin de définir le mode de fonctionnement des 3 établissements.

- **Commune Saint Marsal :**

Daniel PUIGSEGUR informe le Conseil Communautaire de sa démission des fonctions de Maire de la commune de Saint Marsal. Il remercie le Président, les Conseillers Communautaires ainsi que les différents services de la Communauté de Communes pour leur soutien et leur écoute dans l'intérêt de la commune de Saint Marsal. Le Président remercie Daniel PUIGSEGUR pour son engagement et son implication au sein de la CCHV. Dans l'attente de nouvelles élections municipales, Guy METIVIER, 1^{er} adjoint de la commune, exercera la fonction de Maire, durant la période transitoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h35.

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER